



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-249

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / DIR

65-2022-09-30-00007 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain Rousset, directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, à certains de ses agents (ordonnancement secondaire et marchés publics) (4 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-09-30-00007

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain Rousset, directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, à certains de ses agents (ordonnancement secondaire et marchés publics)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

**portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain ROUSSET,
directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées
à certains de ses agents
(ordonnancement secondaire et marchés publics)**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Sylvain ROUSSET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 19 avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 10 août 2020 portant nomination de Madame Isabelle SENDRANÉ, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 17 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-30-00001 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain ROUSSET directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale adjointe des territoires, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable d'unité opérationnelle (B.O.P) imputées sur les budgets opérationnels suivants :

- programme 113 « Paysages, eau et biodiversité »;
- programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »;
- programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- programme 181 « Prévention des risques » ;
- programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
- programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

et en qualité de responsable du centre de coût de la DDT des Hautes-Pyrénées pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les B.O.P suivants :

- programme 354 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » pour :
 - L'engagement des dépenses au moyen d'une carte achat dans la limite de 1 000 € par achat pour les cartes de niveau 1 ;
 - Le visa préalable pour les engagements supérieurs à 5 000 €.
- programme CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état » pour :
 - Le visa préalable pour les engagements supérieurs à 5 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées et de Madame Isabelle SENDRANÉ, directrice départementale adjointe des territoires des Hautes-Pyrénées, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programme (pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leur intérimaire) :

- M. Pascal Haurine, chef du service aménagement, construction logement pour le BOP 135 ;

- M. Laurent Eudes, chef du service transition écologique, connaissance et accompagnement des territoires pour le BOP 135 et pour le BOP 203 domaine fonctionnel 0203-01 concernant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;
- M. Alexis Clariond, chef du service environnement, risques, eau et forêt pour les B.O.P 113, 149 et 181 ;
- M. Marc Nonon, chef du service économie agricole et rurale pour le BOP 149 ;
- Mme Christiane Coussan, cheffe de cabinet du directeur–appui au pilotage, pour les B.O.P 203, 215, et 217 et en qualité de gestionnaire de centre de coût pour le compte du responsable du centre de coût ou à son intérimaire pour les B.O.P 354 et CAS 723,

et à l'effet de signer tous les documents relatifs d'une part à l'engagement et au service fait des dépenses de l'État, et d'autre part à la liquidation et à la demande d'émission de titres de recette de l'État établis dans le cadre de leurs attributions et compétences dans la limite de 50 000 € HT.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Laurent Eudes à M. Yann Bivaud, adjoint au chef du service transition écologique, connaissance et accompagnement des territoires pour le BOP 135 ;
- M. Pascal Haurine à M. Robin Houssaye et M. Xavier Roger adjoints au chef du service aménagement, construction logement pour le BOP 135 ;
- Mme Christiane Coussan à M. Thomas Herbinière, adjoint à la cheffe de cabinet du directeur–appui au pilotage, pour les B.O.P 203, 215, 217, 354 et CAS 723 ;
- M. Marc Nonon à M. Christian Goullet, adjoint au chef du service économie agricole et rurale pour le BOP 149.
- M. Alexis Clariond à M. Benoît Jean, adjoint au chef de service environnement, risques, eau et forêt pour les B.O.P 113, 149 et 181.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des agents pré-cités, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents relatifs à l'engagement et au service fait des dépenses de l'État :

Nom - Prénom	Fonction - affectation	BOP	Montant
Mme Pascale Lasserre	SEREF / cheffe du bureau risques naturels	181	7 500 €
Mme Corinne Puyo	SEAR / cheffe du bureau politique agricole commune	149	7 500 €
M. Alex Bouard	SACL / chef du bureau logement	135	50 000 €

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 65-2022-09-02-00001 du 2 septembre 2022 et prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 6

Monsieur Sylvain ROUSSET directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées et Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le

Le Directeur Départemental
des Territoires



Sylvain Rousset